



ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Note de l'Administrateur

Résumé:	Conformément à la résolution n° 5, l'Assemblée élit 15 États comme membres au Comité exécutif.
Mesures à prendre:	Procéder à l'élection des États au Comité exécutif

1 Introduction

Conformément à la résolution n° 5, adoptée par l'Assemblée à sa 2ème session en 1997, l'Assemblée élit 15 membres au Comité exécutif pour un mandat courant jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée.

2 Composition du Comité exécutif

2.1 Aux termes de la résolution n° 5, l'élection du Comité exécutif est régie par les dispositions suivantes:

- a) Sept membres du Comité exécutif seront d'abord élus parmi les onze États Membres dans le territoire desquels on a signalé que les plus grandes quantités d'hydrocarbures pertinents aux termes de l'article 10 de la Convention de 1992 portant création du Fonds ont été reçues au cours de l'année civile précédente.
- b) Huit membres seront ensuite élus parmi les autres États Membres.
- c) Un État Membre éligible qui n'a pas été élu en vertu de l'alinéa a) ne sera pas éligible pour siéger au Comité.
- d) L'Assemblée, lors de l'élection des membres du Comité, veillera à assurer une répartition géographique équitable des sièges du Comité sur la base d'une représentation satisfaisante des États Membres qui sont particulièrement exposés aux risques de pollution par les hydrocarbures et des États Membres qui possèdent d'importantes flottes de pétroliers. L'Assemblée pourra également tenir compte de la mesure dans laquelle un État donné a rempli son obligation de soumettre des rapports sur les hydrocarbures reçus donnant lieu à contribution, conformément à l'article 15 de la Convention de 1992 portant création du Fonds.

- e) Les membres du Comité exécutif resteront en fonction jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée.
- f) Aucun État ne pourra siéger au Comité exécutif pour plus de deux mandats consécutifs, si ce n'est pour satisfaire aux prescriptions formulées à l'alinéa a) ci-dessus. Toutefois, si un État éligible en vertu de l'alinéa a) déclare avant les élections qu'il risque de ne pas être en mesure d'assister aux sessions du Comité, l'Assemblée pourra élire à sa place un autre État parmi les onze États éligibles en vertu de l'alinéa a), même si ce dernier a siégé pour deux mandats consécutifs.

- 2.2 À sa 11^{ème} session, l'Assemblée a élu les États ci-après comme membres au Comité exécutif pour un mandat devant se terminer à la fin de la session ordinaire suivante de l'Assemblée (document 92FUND/A.11/35, paragraphe 23):

Éligibles en vertu de l'alinéa a)	Éligibles en vertu de l'alinéa b)
Allemagne	Australie
Canada	Bahamas
Espagne	Cameroun
France	Danemark
Japon	Gabon
Pays-Bas	Lituanie
Singapour	Malaisie
	Turquie

3 **Éligibilité**

- 3.1 On trouvera à l'annexe I des renseignements sur les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues en 2006. En ce qui concerne les États qui n'avaient pas encore soumis, au moment de l'établissement du présent document, leur rapport sur la réception d'hydrocarbures en 2006, on se reportera à l'année à l'égard de laquelle les derniers rapports ont été soumis, comme il est indiqué dans le tableau. Pour les États n'ayant soumis aucun rapport depuis qu'ils sont membres du Fonds de 1992, c'est le dernier rapport soumis au Fonds de 1971 qui, le cas échéant, a été utilisé.
- 3.2 Prenant comme base les rapports concernant les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution soumis au 1^{er} octobre 2007, les États Membres seront éligibles de la manière indiquée ci-dessous (sept États éligibles en vertu de l'alinéa a) et huit États éligibles en vertu de l'alinéa b)):

Éligibles en vertu de l'alinéa a)	Éligibles en vertu de l'alinéa b)	
Allemagne*	Afrique du Sud	Lituanie *
Canada **	Albanie	Luxembourg
Espagne **	Algérie	Madagascar
France **	Angola	Malaisie *
Inde	Antigua-et-Barbuda	Maldives
Italie	Argentine	Malte
Japon *	Australie *	Maroc
Pays-Bas*	Bahamas *	Maurice
République de Corée	Bahreïn	Mexique
Royaume-Uni	Barbade	Monaco
Singapour **	Belgique	Mozambique
	Belize	Namibie
	Brunéi Darussalam	Nigéria
	Bulgarie	Norvège
	Cambodge	Nouvelle-Zélande
	Cameroun **	Oman
	Cap-Vert	Panama
	Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	Papouasie-Nouvelle-Guinée
	Chypre	Philippines
	Colombie	Pologne
	Comores	Portugal
	Congo	Qatar
	Croatie	République dominicaine
	Danemark *	République-Unie de Tanzanie
	Djibouti	Sainte-Lucie
	Dominique	Saint-Kitts-et-Nevis
	Émirats arabes unis	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
	Estonie	Samoa
	Fédération de Russie	Seychelles
	Fidji	Sierra Leone
	Finlande	Slovénie
	Gabon *	Sri Lanka
	Géorgie	Suède
	Ghana	Suisse
	Grèce	Tonga
	Grenade	Trinité-et-Tobago
	Guinée	Tunisie
	Îles Marshall	Turquie **
	Irlande	Tuvalu
	Islande	Uruguay
	Israël	Vanuatu
	Jamaïque	Venezuela
	Kenya	
	Lettonie	
	Libéria	

* L'État est membre du Comité exécutif depuis la 11ème session de l'Assemblée, c'est-à-dire depuis un an

** L'État est membre du Comité exécutif depuis la 10ème session de l'Assemblée, c'est-à-dire depuis deux ans

3.3 Aux fins de l'alinéa d) de la résolution n° 5 susvisée, on trouvera à l'annexe II des renseignements sur la flotte de pétroliers des États Membres au 31 décembre 2006.

- 3.4 Aux termes de la résolution n° 5, les États élus au Comité exécutif siégeront jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée. Aucun membre ne pourra siéger au Comité plus de deux mandats consécutifs, si ce n'est pour satisfaire aux prescriptions relatives à l'éligibilité.
- 3.5 Des 11 États éligibles en vertu de l'alinéa a), le Canada, l'Espagne, la France et Singapour ont exercé deux mandats consécutifs comme membres du Comité exécutif et ne devraient donc pas être élus. Des 87 États éligibles en vertu de l'alinéa a), le Cameroun et la Turquie ont exercé deux mandats consécutifs comme membres du Comité exécutif et ne devraient donc pas être élus.
- 3.6 Il convient de rappeler qu'aux termes de l'alinéa f) de la résolution n° 5, si un État éligible en vertu de l'alinéa a) déclare avant les élections qu'il risque de ne pas être en mesure d'assister aux sessions du Comité, l'Assemblée pourra élire à sa place un autre État parmi les 11 États éligibles en vertu de l'alinéa a), même si ce dernier a siégé pour deux mandats consécutifs.

4 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

L'Assemblée est invitée à élire 15 membres au Comité exécutif.

* * *

ANNEXE I

**HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUS PENDANT
L'ANNÉE CIVILE 2006 DANS LE TERRITOIRE DES ÉTATS QUI SERONT MEMBRES
DU FONDS DE 1992 À LA DATE DE LA 12^{EME} SESSION DE L'ASSEMBLÉE**

État au 1er octobre 2007

États Membres	Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)	Pourcentage du total
<i>États ayant soumis un rapport sur les hydrocarbures pour 2006</i>		
Japon	253 829 757	17,19%
Italie	137 560 090	9,32%
République de Corée	123 559 891	8,37%
Inde	111 694 684	7,56%
Pays-Bas	103 599 137	7,02%
France	100 272 035	6,79%
Singapour	78 309 227	5,30%
Royaume-Uni	76 718 631	5,20%
Canada	68 510 937	4,64%
Espagne	64 169 876	4,35%
Allemagne	38 488 604	2,61%
Australie	28 649 233	1,94%
Turquie	23 996 537	1,63%
Suède	23 463 012	1,59%
Grèce	21 898 465	1,48%
Malaisie	21 408 885	1,45%
Norvège	17 838 899	1,21%
Portugal	15 294 262	1,04%
Argentine	14 202 906	0,96%
Israël	12 167 340	0,82%
Finlande	12 072 978	0,82%
Philippines	11 643 078	0,79%
Bahamas	11 338 813	0,77%
Mexique	10 792 426	0,73%
Danemark	8 898 785	0,60%
Venezuela	8 356 267	0,57%
Bulgarie	7 120 230	0,48%
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	6 471 649	0,44%
Belgique	5 701 534	0,39%
Nouvelle-Zélande	4 740 148	0,32%
Trinité-et-Tobago	4 415 577	0,30%
Irlande	4 204 280	0,28%
Lituanie	2 960 545	0,20%
Croatie	2 549 886	0,17%
Sri Lanka	2 314 748	0,16%
Jamaïque	2 259 467	0,15%
Malte	2 020 082	0,14%
Uruguay	1 856 075	0,13%
Angola	1 850 871	0,13%
Ghana	1 711 637	0,12%
Cameroun	1 704 339	0,12%
Chypre	1 151 829	0,08%
Pologne	915 669	0,06%
Algérie	801 108	0,05%
Maurice	510 557	0,03%
Colombie	328 782	0,02%
Barbade	242 120	0,02%

États Membres	Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)	Pourcentage du total		
Albanie	0	0 %		
Antigua-et-Barbuda	0	0 %		
Brunéi Darussalam	0	0 %		
Estonie	0	0 %		
Fidji	0	0 %		
Gabon	0	0 %		
Islande	0	0 %		
Lettonie	0	0 %		
Libéria	0	0 %		
Îles Marshall	0	0 %		
Monaco	0	0 %		
Namibie	0	0 %		
Qatar	0	0 %		
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0	0 %		
Seychelles	0	0 %		
Sierra Leone	0	0 %		
Slovénie	0	0 %		
Suisse	0	0 %		
Émirats arabes unis	0	0 %		
Vanuatu	0	0 %		
<i>Total partiel</i>	1 454 565 888	98,50%		
<i>États n'ayant pas encore soumis un rapport sur les hydrocarbures pour 2006 Dernier rapport soumis (date du rapport indiquée)</i>				
Panama	rapport de 2005	7 330 968	0,50%	
Maroc	rapport de 2005	6 907 300	0,47%	
Fédération de Russie	rapport de 2003	3 440 569	0,23%	
Tunisie	rapport de 2005	3 428 380	0,23%	
Nigéria	rapport de 2005	519 348	0,04%	
Kenya	rapport de 2004	243 274	0,02%	
Madagascar	rapport de 2004	237 657	0,02%	
Djibouti	rapport de 2005	0	0 %	
Géorgie	rapport de 2005	0	0 %	
Mozambique	rapport de 2005	0	0 %	
Samoa	rapport de 2005	0	0 %	
Belize	rapport de 2004	0	0 %	
Congo	rapport de 2004	0	0 %	
Tonga	rapport de 2004	0	0 %	
Oman	rapport de 2003	0	0 %	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	rapport de 2003	0	0 %	
Grenade	rapport de 2000	0	0 %	
Bahreïn	rapport de 1996	0	0 %	
<i>Total partiel</i>		22 107 496	1,50%	
<i>États pour lesquels aucun rapport n'a été reçu depuis qu'ils sont membres du Fonds de 1992 (date d'entrée en vigueur de la Convention de 1992 portant création du Fonds indiquée) Le cas échéant, dernier rapport soumis au Fonds de 1971 (année du rapport indiquée)</i>				
Maldives	rapport de 2001	20/05/2006	0	0 %
Saint-Kitts-et-Nevis	rapport de 2001	02/03/2006	0	0 %
Tuvalu	rapport de 2001	30/06/2005	0	0 %
Cambodge ^{<1>}		08/06/2002	0	0 %

États Membres		Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)	Pourcentage du total
Cap-Vert	04/07/2004		0 %
Comores	05/01/2001		0 %
Dominique	31/08/2002		0 %
République dominicaine	24/06/2000		0 %
Guinée	02/10/2003		0 %
Luxembourg	21/11/2006		0 %
Sainte-Lucie	20/05/2005		0 %
Afrique du Sud	01/10/2005		0 %
Tanzania <2>	19/11/2003		0 %
<i>Total partiel</i>		0	0 %
TOTAL		1 476 673 384	100 %

<1> rapports de 2001 à 2003 reçus mais incomplets

<2> rapports de 2002 et 2003 reçus mais incomplets

* * *

ANNEXE II

IMPORTANCE DE LA FLOTTE DE PÉTROLIERS DES ÉTATS QUI SERONT MEMBRES DU FONDS DE 1992 À LA DATE DE LA 12^{ÈME} SESSION DE L'ASSEMBLÉE

(établi d'après Lloyd's Register of Shipping - World Fleet Statistics, décembre 2006)

États Membres	Tonnage brut
Panama	29 510 636
Libéria	25 566 818
Grèce	16 518 784
Îles Marshall	15 983 092
Singapour	14 509 674
Bahamas	13 458 862
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	6 602 298
Royaume-Uni	6 327 439
Malte	6 171 073
Inde	4 679 938
Norvège	4 209 220
Chypre	2 584 923
Japon	2 323 052
France	2 002 269
Malaisie	1 947 998
Belgique	1 437 892
Italie	1 362 375
Fédération de Russie	1 219 870
Danemark	1 175 394
République de Corée	887 581
Turquie	642 930
Mexique	497 049
Espagne	478 594
Venezuela	453 119
Canada	435 630
Portugal	402 047
Argentine	358 290
Allemagne	286 873
Émirats arabes unis	271 863
Qatar	251 694
Philippines	241 480
Dominique	239 744
Australie	235 165
Croatie	231 423
Nigéria	205 681
Finlande	171 514
Saint-Vincent-et-les Grenadines	144 802
Lettonie	143 445
Suède	140 431
Comores	128 162
Vanuatu	94 547
Saint-Kitts-et-Nevis	92 141
Pays-Bas	90 919
Géorgie	82 204
Bahreïn	81 314
Tuvalu	68 864
Nouvelle-Zélande	53 318
Sierra Leone	39 979
Cameroun	38 613

États Membres	Tonnage brut
Cambodge	32 954
Belize	30 139
Barbade	29 889
Bulgarie	13 128
Algérie	9 255
Luxembourg	9 197
Colombie	8 028
République-Unie de Tanzanie	7 888
Sri Lanka	7 095
Estonie	7 059
Maldives	7 034
Afrique du Sud	6 102
Uruguay	5 799
Pologne	5 314
Angola	5 110
Kenya	4 708
Madagascar	4 657
Maroc	4 176
Trinité-et-Tobago	4 006
Antigua-et-Barbuda	3 400
Ghana	2 882
Israël	2 125
Jamaïque	1 913
Lituanie	1 896
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1 811
Cap-Vert	1 661
Tonga	1 122
Congo (République démocratique)	1 004
Gabon	652
Brunéi Darussalam	501
Islande	372

États ne figurant pas dans les statistiques: Albanie, Djibouti, Fidji, Grenade, Guinée, Irlande, Maurice, Monaco, Mozambique, Namibie, Oman, République dominicaine, Sainte-Lucie, Samoa, Seychelles, Slovénie, Suisse et Tunisie.